



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE
CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

(procédure restreinte)

1 – Pouvoir adjudicateur

Maître d'ouvrage : Société Immobilière de Mayotte (SIM) – BP 91 – 97 600 Mamoudzou – Mayotte –

tel : 02 69 61 03 89 – fax : 02 69 61 08 93.

Type du pouvoir adjudicateur : SAEM

2 – Mode de passation du marché

La consultation est lancée dans le cadre d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre selon l'ordonnance N°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au CMP, et ses décrets d'application.

3- Objet du marché et lieu d'exécution

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération TANAMALAZA de 60 logements et 4 locaux de commerces et activités.

Code NUTS / FR 09

CPV / 71 200 000-0 Service d'architecture

CPV / 71 300 000-1 Service d'ingénierie

CPV / 71 335 000-5 Etudes techniques

4 - Financement de l'opération

Subventions publiques, Fonds propres de la SIM et emprunts bancaires.

5 - Caractéristiques principales

Mission de base :

- ESQ / APS / APD / PC / PRO-DCE-DPGF / ACT / VISA / DET / AOR.

En option :

- 1 / Exe structure
- 2 / STD - Simulation Thermo-Dynamique
- 3 / OPC - Ordonnance/Pilotage/Coordination

6 – Démarrage et durée prévisionnelle

Mars 2012

Durée souhaitée par la maîtrise d'ouvrage : 10 mois pour les études, 16 mois de travaux

7 – Part de l'enveloppe affectée aux travaux :

7 747 700,00€ HT y compris VRD

8 - Conditions relatives au marché

Prix ferme, actualisable, non révisable.

Délai global de paiement : 30 jours

Langue : français

Unité monétaire : euro

9 - Conditions de participation

Le groupement attributaire du marché devra revêtir la forme d'un groupement conjoint avec solidarité du mandataire. Le mandataire devra avoir nécessairement avoir la qualité d'architecte (inscrit à l'ordre, fournir copie de l'inscription à l'ordre des architectes) et ne pourra soumissionner que dans une seule équipe et/ou groupement.

Les autres membres du groupement pourront soumissionner dans plusieurs équipes.

Les candidats désirant participer à cette consultation, devront présenter obligatoirement des compétences en architecture et d'ingénierie (structure, fluides, environnement et VRD).

Le mandataire de chaque groupement ou son représentant devra assurer une présence permanente sur le département de Mayotte.

10 – Première Phase : Les dossiers de candidatures :

10.1 Volet Administratif :

- **DC1** / Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005,
- **DC2** / Déclaration du candidat, qui renseignent :
 - ◆ Capacités professionnelles et techniques du groupement: moyens humains et techniques de l'entreprise et moyens affectés à l'opération
 - ◆ Capacités financières : Chiffre d'affaire des 3 dernières années pour chaque co-traitant.
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle 2011** indiquant l'étendue des garanties apportées par sinistre.
- **NOTI 2** / Attestations et certificats délivrés par les administrations fiscales et sociales et organismes compétents.

10.2 Mémoire technique

- Présentation pour chacun des membres de l'équipe candidate de 3 références professionnelles de moins de 5 ans significatives permettant d'apprécier et d'analyser l'expérience et les références du mandataire et des co-traitants concernant des projets de logements et/ou de logements sociaux, (shon réalisée, missions réalisées, maître d'ouvrage, année de réalisation, le coût des travaux y compris vrd ou enveloppes financières dédiées). Les documents seront fournis sous format A4 pour l'ensemble du groupement et sur un support informatique au format pdf.
- Références de projets à Mayotte ou DOM-TOM, connaissance du contexte local, références en emploi de matériaux locaux, respect de la charte Mayénergie et/ou démarches liées au Développement Durable, architecture tropicale.

10.3 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur, s'il constate que certaines pièces demandées sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter leur offre dans un délai identique pour tous (8 jours calendaires). Les candidats qui ne peuvent pas soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005, ou qui ne complèteraient pas leur dossier suite à demande seront écartés.

Les candidatures non écartées suite au tirt ci-dessus seront examinées au regard du Mémoire technique proposé.

Les candidatures qui ne satisferont pas aux critères demandés, seront éliminées.

10.4 Critères de jugement des candidatures :

Les critères suivants seront pris en compte pour le jugement des candidatures :

- Compétences: respect des domaines de compétences demandées dans la composition du groupement **15%**
- Références professionnelles **40%**
- Moyens techniques et humains **15%**
- Capacité financières : adéquation des chiffres d'affaires à l'importance du projet **30%**

Le nombre de candidats admis à présenter une offre sera restreint à 3.

11 - Deuxième phase : Dossier de rendu de concours

La participation à cette seconde phase entraînera le versement d'une indemnité de **15 000 €** à chaque équipe candidate non retenue.

Toutefois, les indemnités pourront être réduites, voire supprimées pour les concurrents dont les prestations seraient reconnues incomplètes, ne répondraient pas au programme du concours, ne respecteraient pas le règlement du concours ou révéleraient une insuffisance de travail. Cette décision est notifiée à la décision du pouvoir Adjudicateur.

La prime du candidat attributaire du marché constituera une avance sur ses honoraires (phase ESQ).

11.1 Conditions de remises des offres :

Les 3 candidats admis à remettre une offre suite à la sélection des candidatures, devront faire parvenir leur projet sous enveloppe unique à l'adresse mentionnée au point N°10 dans un délai de 60 jours.

11.2 Composition du rendu :

11.2.1 Panneau de présentation :

Présentation graphique libre, sur 2 panneaux rigides sur format A0 vertical et sur support informatique (cd rom), au format pdf, permettant d'analyser le projet, composée impérativement de :

- Plan de masse à l'échelle 1/500e
- Plans de cellule type et coupe de principe à l'échelle 1/200e
- Perspectives d'ensemble

11.2.2 Mémoire technique :

- Mémoire d'analyse et d'intentions, techniques, architecturales et urbanistiques de l'opération, seront fournis sous format A4 pour l'ensemble du groupement et sur un support informatique (cd rom) au format pdf.
- Proposition de rémunération
- Délais d'étude et de réalisation proposé et moyens affectés à l'opération.
- Note explicative qui devra définir la répartition des tâches de chacun des co-traitants en conformité avec la répartition des honoraires proposée
- Estimation globale des travaux et détaillée par macro lots prévisionnel (sur support papier / format A4 et sur support informatique (cd rom) au format excel)
- Tableaux détaillés et récapitulatif des surfaces SHON, SU, SH (sur support papier / format A4 et sur support informatique (cd rom) au format excel)
- Vérification de la compatibilité financière avec le projet présenté vis-à-vis des exigences de la maîtrise d'ouvrage et justifier les choix définis.

11.3 Critères et modalités de sélection du projet lauréat :

Les prestations adressées sous plis cacheté au Maître d'ouvrage qui seront rendues anonymes par les candidats, seront, dès réception, enregistrées par le « gestionnaire de l'anonymat Sim » et toutes les enveloppes cachetées seront désignées par les lettres : A, B, C pour chacun des projets suivants leurs ordres de mise à disposition à la SIM.

Une commission technique réalisera l'analyse préalable des prestations destinée à préparer le travail du jury. Les membres de cette commission seront distincts des membres du jury.

Le jury entendra le rapporteur de la commission technique et les projets seront évalués et examinés sous anonymat par le jury « SIM » sur la qualité des réponses urbaines et architecturales du projet apportées au programme et souhaitées par la Maîtrise d'ouvrage suivant les critères désignés ci-après:

Critère n° 1 : Qualité urbaine, paysagère et architecturale / 40%

- **Qualité urbaine et paysagère / 20%**
 - qualité du développement urbain proposé,
 - qualité de l'insertion urbaine,
 - qualité environnementale.
- **Qualité architecturale / 20%,**
 - fonctionnalité du projet de lotissement,
 - qualité des espaces communs et résidentiels,
 - qualité des cellules d'habitation,
 - qualité du système constructif proposé,
 - qualité environnementale.

Critère n° 2 : Qualité du programme / 20%

- Adéquation / pertinence avec le programme
- Adéquation avec l'enveloppe financière prévisionnelle
- Gestion de l'exploitation et de l'entretien

Critère n° 3 : organisation du groupement

Propositions techniques et réglementaires / 10%

Une note sur l'organisation du groupement qui présentera pour chacune des phases de mission :

- Les moyens humains affectés au projet pour chacun des membres
- Le rôle de chaque intervenant
- Le profil des intervenants et leurs expériences professionnelles sur des opérations similaires.
- Une note sur le fonctionnement du groupement (coordination de intervenants) et de sa représentation auprès des Maîtres d'ouvrages (interfaces, échanges, etc...)

Critère n° 4 : Proposition de rémunération / 30%

12 – Adresse de retrait des dossiers de consultation et obtention de renseignements d'ordre technique et administratif

12.1 – Conditions de retrait des dossiers

Toute demande de dossier sera faite impérativement par écrit à l'adresse 12.2 ou par courriel à mistoihi@sim-mayotte.com ou par fax / 02 69 61 14 95.

Pour tout retrait de dossier veuillez téléphoner préalablement à Mistoïhi Saïd – 06 39 69 51 15 pour prendre rendez vous **avant de vous déplacer à la Sim.**

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous support physique ou électronique à l'aide d'une clé USB informatique ou CD-Rom à sa charge.

12.2 – Adresse de retrait des dossiers

Société Immobilière de Mayotte

Cellule marché

BP 91 - place mariage - 97 600 Mamoudzou

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

Le vendredi de 7H30 à 12H00

L'appel d'offres n'est pas dématérialisé, toutefois, les dossiers de consultations sont aussi téléchargeables gratuitement sur le site de la Sim : www.sim-mayotte.com / appels d'offres.

Les renseignements techniques peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Marc CHASTAGNOL
Courriel : jean-marc@sim-mayotte.fr

13 – Conditions de remise des candidatures et offres

Les candidatures et offres sont mises sous enveloppe unique et doivent parvenir à l'adresse désignée au point 12.2.

14 – Date limite de réception des candidatures et offres : Vendredi 16 décembre 2011 à 11h30

15 - Date d'envoi à la publication : Lundi 7 novembre 2011